

## PROCES VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de  
l'élection d'un Maire et de quatre adjoints.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LOMBERS.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIES, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Marcelle LECHEVANTON, Jérôme ALBY, Valérie FONTAINE, Kévin PONS, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP, Françoise SERAYSSOL et Bruno CASSAR.

### 1. Installation des Conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Monsieur Kévin PONS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT)

### 2.Élection du Maire

#### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2 Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christophe MOREL et Hélène GUERNET

#### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres d bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du bulletin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 14
- e. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- BASCOUL Sylvie : 1 suffrage
- ROQUES Claude : 12 suffrages
- SERAYSSOL Françoise : 1 suffrage

#### 2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

#### 2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

#### 2.7 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Claude ROQUES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

#### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidates de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes sont jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 13
- e. Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Liste BASCOUL Sylvie : 13 suffrages

#### 3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin

#### 3.5 Résultats du troisième tour de scrutin

### 3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BASCOUL Sylvie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

4. Observations et réclamations : NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal dressé et clos le 28 mars 2014 à 21 heures a été signé après lecture. Le doyen d'âge, le secrétaire, les assesseurs et le Maire ont signé à la minute.

#### **Création des postes d'adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix POUR, la création de 4 postes d'adjoint au Maire.

#### **Indemnités de fonction du Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le taux maximum de l'indemnité pouvant être versée à un maire d'une commune de 1000 habitants est de 43% de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité à 40 % de l'indice 1015.

#### **Indemnités de fonction aux adjoints au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est de 16,5% pour une commune de 1000 habitants, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à :

- 15 % de l'indice 1015 pour le premier et le deuxième adjoints
- 10 % de l'indice 1015 pour le troisième et le quatrième adjoints.

#### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. D'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
9. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros par sinistre.

#### **Élection des délégués aux différents syndicats et services extérieurs :**

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats auxquels adhère la Commune :

- SIAH du Dadou : 2 délégués titulaires :

Claude ROQUES, Bouscayrens 81120 LOMBERS : 15 voix , Élu

Magali GAZANIOL, Cassou le Bas 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu

- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dadou :

Délégués titulaires : Mikaël ROUQUETTE, 25 place de la Mairie 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu

Christiane ENJALBERT, Les Grèzes 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

Délégués suppléants : Kévin PONS, 2 lot. de la Borie Basse 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu

Jean-Louis LLOP, 11 rue du Château 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

- SIVU Réseau d'Écoles Tarn Centre :

Délégués titulaires : Hélène GUERNET, 2 avenue de Saint-Pierre 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu

Valérie FONTAINE, 12 chemin d'Ambrosy 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

Délégué suppléant : Sylvie BASCOUL, Médale 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

- SDET « secteurs d'énergie » : 2 délégués titulaires :

Christophe MOREL, Blazou 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu

Jérôme FABRIES, Le Peyrié 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

- Syndicat Mixte A.GE.D.I. : 1 délégué :

Jérôme ALBY, Gayo 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué :  
Magali GAZANIOL, Cassou le Bas 81120 LOMBERS : 15 voix, Éluée.

- Délégué à la Défense et à la Sécurité Routière : Kévin PONS, 2 lot. De la Borie Basse 81120 LOMBERS : 15 voix, Élu.

### **Installation des diverses commissions communales :**

#### **1. TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE, URBANISME**

- Espaces verts (cimetières, école, place) : superviser l'agent d'entretien
- Équipements sportifs, suivi de l'entretien du stade, des vestiaires
- Suivi de la voirie (entretien, réfection) en lien avec la 3CT (participation à la commission correspondante), surveillance cimetières, maintenance de l'éclairage public
- Assainissement : gestion de l'existant collectif, extension, suivi des assainissements individuels, conseils aux particuliers
- Suivi des bâtiments communaux : petites réparations, négociation avec les artisans, devis, suivi des travaux, économies d'énergie
- Délégué à l'urbanisme, suivi des permis de construire, information sur l'utilisation des sols, proposition d'aménagement et extension des réseaux
- Évolution PLU

**Membres : Mikaël ROUQUETTE - Marcelle LECHEVANTON - Kévin PONS - Jean-Louis LLOP - Jérôme ALBY - Bruno CASSAR.**

#### **2. AFFAIRES SCOLAIRES et RESSOURCES HUMAINES**

- Gestion du personnel
- Organisation du travail du personnel communal de l'école : organisation des tâches, grille horaires, organisation des remplacements, notation du personnel.
- Mise en place des fiches de postes de l'ensemble du personnel
- Suivi du ramassage scolaire, gestion des tournées.
- Cantine : suivi des fournisseurs, approvisionnements, qualité des repas (équilibre nutritionnel, qualité gustative, variété des menus, ...) : correspondant direct de la cantinière, suivi du budget correspondant, fixation des prix (repas et garderie), suivi et relance des impayés.
- Délégués au SIVU (2) : réseau d'école du Tarn Centre
- Conseil d'école
- Réforme des rythmes scolaires
- Lien avec les enseignants de l'école

**Membres : Jérôme FABRIES - Valérie FONTAINE - Marcelle LECHEVANTON - Hélène GUERNET - Magali GAZANIOL - Christophe MOREL - Françoise SERAYSSOL.**

#### **3. ANIMATION**

- Délégué aux associations sportives : besoins, amélioration des équipements sportifs, faire des propositions des subventions (Foot, pêche, chasse)
- Délégué aux associations culturelles et d'animation (bibliothèque, école de musique, 3e âge, repas du 14 juillet)
- Pilotage du calendrier des animations de la commune
- Assemblée générale des associations : organisation des représentants aux AG
- Suivi des budgets des associations : mise en place d'un cadre de suivi

**Membres : Marcelle LECHEVANTON - Christiane ENJALBERT - Kévin PONS - Magali GAZANIOL**

#### **4.VIE SOCIALE**

- Délégué enfance jeunesse : relation avec le CLSH, la crèche, participation aux commissions 3CT correspondantes
- Délégué aux actions sociales : relation ADMR, portage des repas en lien avec la 3CT, Centre Communal d'action sociale. Actions de solidarité ...
- Projets et services aux personnes âgées
- Contrat enfance-jeunesse,
- Service jeunesse, chantiers loisirs, ...

**Membres : Sylvie BASCOUL - Valérie FONTAINE - Hélène GUERNET - Jérôme ALBY - Christiane ENJALBERT - Françoise SERAYSSOL.**

#### **5.COMMUNICATION**

- Information : compte rendu annuel, actualisation livret d'accueil, document présentation commune
- Diffusion d'articles dans la presse notamment compte rendu des conseils municipaux
- Rédaction et création du bulletin municipal
- Réunions bilans périodiques (2 par an)
- Internet : mise à jour du site communal, transmission des infos pour site 3 CT et de l'office du tourisme, mise à jour du panneau informatif

**Membres : Marcelle LECHEVANTON - Sylvie BASCOUL - Valérie FONTAINE - Christophe MOREL - Françoise SERAYSSOL.**

#### **6.ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE et TOURISME**

- Membre du réseau écoresponsable de la 3CT
- Garant du respect de l'environnement
- Développement des déplacements doux
- Veille et développement des chemins de randonnée
- Suivi des consommations énergétiques de la commune
- Pilotage du plan communal de sauvegarde
- Lien avec les acteurs du tourisme (prestataire, OT, 3CT)

**Membres : Jérôme FABRIES - Mikaël ROUQUETTE - Kévin PONS - Marcelle LECHEVANTON - Bruno CASSAR.**

#### **7.COMMISSION DES FINANCES et PROJET (pilotage stratégique et financier)**

- Fiscalité
- Budget
- Gestion financière et de la dette
- Planification des projets

**Membres : Hélène GUERNET - Christophe MOREL - Jérôme FABRIES - Christiane ENJALBERT - Sylvie BASCOUL - Bruno CASSAR.**

#### **Nomination des membres de la Commission Communale d'appel d'offres :**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 22 du nouveau Code des Marchés publics, il convient de procéder à l'élection des Commissions d'appel d'offres.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletin secret :

Ont obtenu :

- Titulaires : J. ALBY – J.L. LLOP – C. MOREL: 15 voix
  - Suppléants : M. ROUQUETTE - M. GAZANIOL - B. CASSAR : 15 voix.
- Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue, ont été immédiatement installées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.